

Règlement du transport solidaire

Article 1 - Missions

Le service de transport solidaire d'Escalquens s'adresse à toute personne majeure résidant à Escalquens, confrontée à des difficultés de mobilité (habitants sans permis ou sans véhicule, ou en difficulté pour utiliser son véhicule). L'objectif de ce service est de pallier à des difficultés passagères ou définitives de mobilité et d'aider le bénéficiaire à rompre l'isolement.

Le transport solidaire Escalquens n'a pas vocation à se substituer aux déplacements effectués par les aides à domicile et les services de transport traditionnels (taxis, Mobibus,...). Ce service vient compléter les solidarités familiales et amicales qui doivent être encouragées.

Les chauffeurs sont des bénévoles de l'association Lauragais en Transition ; ils utilisent un véhicule mis à la disposition par le CCAS d'Escalquens. Ils ne sont pas habilités à transporter une personne relavant d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière.

Article 2 – gestion du service : le CCAS

Le CCAS dispose d'un véhicule type Kangoo de 4 places maximum en plus du conducteur.

Le CCAS :

- repère les personnes isolées, ou en difficulté, procède à l'évaluation sociale et propose le service.
- remet les dossiers de demande d'adhésion et réceptionne les dossiers.
- conserve les dossiers liés au service.
- réceptionne les appels de demande de transport des utilisateurs et les transmet aux bénévoles.

Le LET :

- récupère les cotisations d'adhésion.

Article 3 – conditions d'utilisation du service

La personne souhaitant bénéficier du service de transport solidaire doit remettre au CCAS :

- Une attestation de responsabilité civile
- Le dossier de demande d'adhésion
- Le présent règlement intérieur signé pour acceptation. L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement. Le non respect de ce règlement peut conduire le CCAS à décider d'une exclusion du service sans remboursement des frais d'adhésion annuels.
- La personne fournira le matériel adapté pour le transport d'un enfant.

En cas d'acceptation, une cotisation annuelle de 10 euros par année civile devra être réglée par le demandeur à l'association. Le dossier de demande d'adhésion et la cotisation seront à renouveler de manière annuelle (année civile).

Article 4 – Nature des déplacements

Le service peut être utilisé pour des déplacements sur Belberaud, Escalquens, Labège, Saint Orens de Gameville, Castanet et les cliniques Saint Jean du Languedoc et Saint-Exupéry. Les motifs des transports sont variés : par exemple, rendez-vous médicaux et paramédicaux, démarches administratives à effectuer, visite chez un proche, course,...

Article 5 – Modalités d'utilisation

Les demandes de transport doivent se faire dans un délai minimum de 3 jours ouvrés avant le déplacement souhaité. Elles se font :

- Par téléphone au : **05.62.71.56.78** en appelant le CCAS.
- Par mail à l'adresse suivante : **ccas@escalquens.fr**

Les transports sont établis selon un planning de disponibilité des bénévoles. Chaque transport est soumis à accord du bénévole.

En cas de forte affluence, le CCAS étudiera les demandes en fonction de l'urgence de la situation.

Le service fonctionne en demi journée, le Vendredi matin de 9h à 12h (sauf les vendredis fériés). Les clés seront récupérées par le conducteur à partir de 8h30 au CCAS et restituées au plus tard à 12h30.

Le départ et l'arrivée sont prévus au domicile de l'utilisateur. Le bénévole peut regrouper les déplacements et transporter plusieurs utilisateurs en même temps, afin d'optimiser les kilométrages. Il peut, selon la situation, partir et revenir chercher l'utilisateur ultérieurement selon le temps d'attente prévu.

Les conditions de transport seront convenues avant le départ et font l'objet d'un contrat moral entre les deux parties ;

- Lieu et horaire de rendez-vous,
- accompagnement en dehors du véhicule,
- temps d'attente prévisible, ...
- les bénévoles se réservent le droit de ne pas véhiculer les personnes présentant des signes d'agressivité ou de violence avérée.

Le service ne sera pas assuré les jours fériés.

Article 6 – planning et organisation des bénévoles

Un planning est établi en fonction du nombre et de la disponibilité des bénévoles. Chaque bénévole devra avoir accepté et signé le présent règlement.

Chaque trajet devra faire l'objet d'une traçabilité permettant le suivi et l'évaluation du service grâce à des fiches à remplir par les bénévoles qui se chargent des déplacements.

Article 7 – Frais de transport

Le véhicule du CCAS est mis à la disposition des bénévoles. Aucune indemnité kilométrique, ni aucune rémunération ne pourra être réclamée par les bénévoles. Les frais de stationnement sont à la charge de l'utilisateur. Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, les frais seront partagés entre elles.

Le plein d'essence sera fait par le CCAS.

Article 8 – Assurances et responsabilités des parties

Dans le cas où le transport ne peut être effectué (cause involontaire), ni le service organisateur, ni le bénévole ne seront tenus pour responsables.

Le bénévole :

- Chaque bénévole devra fournir au CCAS :
 - Une photocopie de son permis de conduire de plus de 5 ans
 - Une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Les bénévoles s'engagent à respecter le code de la route. Les éventuels procès verbaux en cas de non-respect du code de la route seront à la charge du bénévole.
- Le bénévole ne peut être tenu pour responsable des malaises et chutes pouvant survenir lors des transports des utilisateurs.
- Le bénévole s'engage à observer une attitude respectueuse et à ne pas divulguer les informations qui peuvent lui être confiées par l'utilisateur, durant le trajet.
- Le bénévole s'engage à respecter le présent règlement.

Les devoirs de l'utilisateur :

- L'utilisateur du service s'engage à respecter le bénévole, le véhicule, et à prendre en compte les consignes de sécurité qui lui seront données.

Article 9 – Modification du règlement

Tout autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation aux deux parties de la convention.

Les termes de cette demande seront définis dans cet avenant.

Escalquens, le

Le CCAS,

Le bénéficiaire,
Nom :

L'Association LET,

Règlement intérieur approuvé par le CCAS, l'association Lauragais en transition et le bénéficiaire du transport.

Un exemplaire sera conservé par le bénéficiaire du service, un par l'association et un par le CCAS d'Escalquens.